

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées - Orientales
COMMUNE DE MONTBOLO

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N° 08 / 2026

Convocation en date du 16 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Conseillers municipaux présents : 9

Quorum atteint



Affichage de la délibération en date du :

Séance du 20 mars 2026

Sous la présidence de Mme MACABIES Marie-José, nouveau Maire.

A la Mairie de Montbolo

Présents : M. BELLIER Éloi, Mme BELLIER Marie-Émmanuelle, Mme CAYRE Joëlle, Mme GAYTON Manon, Mme MACABIES Marie-José, Mme MARTIN Stéphanie, M. MOLINEZ Fabrice, M. SABARD Mathieu, M. VÉZIAT Éric

Procurations : M. LANEZ Aymeric à Mme MACABIES Marie-José

Absent(s) : Mme SINTES Trinidad remet un courrier de démission après l'élection du Maire ce 20 mars 2026

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie MARTIN

OBJET DE LA DELIBERATION : FIXATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS POUR LA MANDATURE 2026 - 2032

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Vu les délibérations de l'élection du maire et de ses adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction du maire et des adjoints dans la limite des taux maxima prévus par la réglementation,

Considérant que ces indemnités constituent une compensation des charges liées à l'exercice des mandats locaux,

Considérant les barèmes suivants :

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1^{er} janvier 2026)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1^{er} janvier 2026)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **VOTE** l'attribution d'indemnités de fonctions aux Maire, Adjointes et Délégués selon le détail ci-après avec effet à la date à laquelle les arrêtés ont acquis un caractère exécutoire ;

- I - Calcul de l'enveloppe globale :
- Population totale de la commune de Montbolo (recensement 2025) = 208 habitants,
- Indemnité maximale du maire : 28,1 % de l'indice brut 1027,
- Indemnité maximale des adjoints :
 - 10,89 % de l'indice brut 1027 x 3 soit 32,67 % IB 1027
 - Enveloppe maximale = 28,1 % + 32,67 % = 60,77 % IB 1027

P/mémoire : Valeur de l'IB 1027 au 1er janvier 2026 = 4 110,52 € mensuels brut.

- II – Vote des indemnités :

Nombre	Qualité	Indemnité allouée en % de IB 1027
1	Maire	28,1 % IB 1027
3	Adjoints	9,50 % IB 1027
1	Conseiller Délégué	4 % IB 1027
	Soit un total de :	60,60 % IB 1027

- **Dit** que ces indemnités seront versées mensuellement ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune ;
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme, à Montbolo, le 23 mars 2026.

Le Maire,
Marie-José MACABIES,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité, ou contentieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité par courrier adressé au Tribunal administratif de Montpellier ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr